

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0645

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
esplanade Charles de Gaulle
du 24/07/2023 au 02/09/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Considérant que l'entreprise FCTP va procéder à des travaux en terrassement dans la cour arrière du collège esplanade Charles de Gaulle,

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - PL/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/07/2023 et jusqu'au 02/09/2023, les véhicules de la société FCTP sont autorisés dans le cadre du chantier du collège a utilisé la contre allée en stabilisée côté esplanade. La circulation sera assurée par un homme trafic. La circulation piétonne sera maintenue est séduisée par la signalisation réglementaire.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise FCTP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par FCTP.

Article 4 : Monsieur MANUEL SILVA DA COSTA (FCTP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Nanterre, le 5 Juillet 2023

Le Maire de NANTERRE

JERRY JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur MANUEL SILVA DA COSTA (FCTP) manuel.silva@fctp.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication